



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° BRCT/2020-50 du 25 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIÈRES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-8 du 28 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIÈRES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société SUEZ-SABLIÈRES CAPOULADE à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/140 du 22 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU le courrier électronique de la présidente de l'association des Amis de la Nature de Changis, Saint-Jean et environs du 23 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'association des Amis de la Nature de Changis, Saint-Jean et environs a désigné Mme Martine LUCK, membre titulaire, en remplacement de M. TOURNIER, au sein du collège « riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-8 du 28 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIÈRES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses, est **modifié** ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège «Administrations de l'Etat» :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD77-DRIEE),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT 77),
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS),
- le chef de l'unité territoriale d'itinéraire (UTI) Marne – direction territoriale du bassin de la Seine – voies navigables de France ou son représentant

Collège «Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :

- *Conseil départemental de Seine-et-Marne :*

Titulaire : Mme Martine BULLOT

Suppléant : Mme Sarah LACROIX

- *Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq :*

Titulaire : M. Vincent CARRE

Suppléant : M. Frédéric MAAS

- *Commune d'Isles-les-Meldeuses :*

Titulaire : M. Jean-Paul BATTEREAU, adjoint au maire

Suppléant : M. Francis LEVEAUX, conseiller municipal

Collège «Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

- *Association France Nature Environnement 77 (FNE77) :*

Titulaire : M. Pascal MACHU

Suppléant : M. Daniel ANDLAUER

- *Comité de défense de l'environnement et du cadre de vie d'Armentières-en-Brie et ses environs :*

Titulaire : Mme Deborah MIESZKALSKI

Suppléant : M. Jean-Luc POTEAU

- *Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique «le gardon rouge lizéen» :*

Titulaire : M. Daniel ULMI

Suppléant : M. Jacky NESPOULOUS

- *Association des Amis de la Nature de Changis, Saint-Jean et environs :*

Titulaire : Madame Martine LUCK

Suppléant : M. Jean-Louis DURIEUX

Collège «Exploitant de l'installation classée» :

Titulaires :

- Mme Christine BAYARD

- M. Renaud BOUZONNET

- M. Harold CHESNEL-CAVAGNE

- Mme Camela OUHABI

Suppléants : non désignés

Collège «Salariés des installations classées» :

Titulaire : M. Christophe CHANOINAT

Suppléant : M. Laurent GUILLET

Personnalité qualifiée : le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DD SIS).

Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
 - les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
 - les représentants de la société SUEZ-SABLIÈRES CAPOULADE,
 - les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
 - ainsi que les directeurs et chefs de services des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 25 Novembre 2020

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ

